



CROISSY-SUR-SEINE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2007

### PREMIERE SEANCE

\*\*\*\*\*

L'an deux mille sept, le 8 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

#### Etaient présents :

M. DAVIN, **Maire**, Mme NOEL, M. GHIPPONI, M. CORDONNIER, Mme DEFOUR, M. MACHIZAUD, M. ARNOLD (à partir de la délibération n°6), M. MARTIN, M. BERNAERT (à partir de la délibération n°3), **Adjoint**, Mme PETITJEAN, M. LANGLOIS, M. MAYAN, Mme BERTIN, Mme DESREUMAUX, Mme CAUSSE, M. BERTEL, M. GENRE, Mme BRUNET-JOLY, M. STEINER, M. DELPY (à partir de la délibération n°5), Mme DEL DIN, M. LIBAUDE, Mme VINTRAUD (à partir de la délibération n°7), M. BOISDE, Mme MOTRON, **Conseillers Municipaux**.

Avaient donné pouvoir : Mme HERBIN (pouvoir à Mme NOEL), Mme ARTUS YVERT (pouvoir à M. DELPY), M. RICARD (pouvoir à Mme VINTRAUD)

Etaient absents : M. ARNOLD (jusqu'à la délibération n°5), M. BERNAERT (jusqu'à la délibération n°2), M. DELPY (jusqu'à la délibération n°4), Mme VINTRAUD (jusqu'à la délibération n°6), Mme LE SIGNE

Secrétaire de séance : Mme PETITJEAN

Adoption du procès verbal du conseil municipal du 21 Décembre 2006 : à l'unanimité

## DECISIONS

#### N°59 du 06/12/07

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les articles L.2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 (article R.20-52 du code des postes et des communications électroniques) portant institution d'une convention d'occupation du domaine public pour les points d'amplification du réseau (PAR) UPC/NOOS, situé sur le territoire de la Commune

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum prévu du décret visé ci-dessus

**ARTICLE 2 :** Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Madame le Trésorier Municipal de CHATOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### N°60 du 08/12/06

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 1981 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement de l'allocation chauffage,

Vu l'avis confirme du Receveur Municipal de Chatou,

#### DECIDE

**Article 1 :** La délibération du 26 novembre 1981 est abrogée à compter du 31 décembre 2006.

**Article 2 :** Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine et le Receveur Municipal de Chatou sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente décision.

#### N°61 du 08/12/06

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 1981 portant institution d'une régie d'avances voyages pour les dépenses relatives aux voyages des personnes du 3<sup>ème</sup> âge,

Vu la délibération du 30 mai 1990 portant une modification de la régie d'avances voyages pour les dépenses relatives aux voyages des personnes du 3<sup>ème</sup> âge,  
Vu l'avis confirme du Receveur Municipal de Chatou,

#### DECIDE

Article 1 : Les délibérations du 4 juin 1981 et du 30 mai 1990 sont abrogées à compter du 31 décembre 2006.

Article 2 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine et le Receveur Municipal de Chatou sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente décision.

#### N°62 du 08/12/06

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 9 février 1987 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses commises par le service du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu la délibération du 30 mai 1990 portant une modification de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses commises par le service du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu l'avis confirme du Receveur Municipal de Chatou,

#### DECIDE

Article 1 : Les délibérations du 9 février 1987 et du 30 mai 1990 sont abrogées à compter du 31 décembre 2006.

Article 2 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine et le Receveur Municipal de Chatou sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente décision.

#### N°63 du 08/12/06

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 13 février 1986 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours en argent,  
Vu l'avis confirme du Receveur Municipal de Chatou,

#### DECIDE

Article 1 : La délibération du 13 février 1986 est abrogée à compter du 31 décembre 2006.

Article 2 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine et le Receveur Municipal de Chatou sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente décision.

#### N°64 du 24/01/2007

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu l'instruction codificatrice du 20 février 1998,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n°3 du 19 septembre 2002 portant délégation au Président du Centre Communal d'Action Sociale selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, autorisant notamment le Président du Centre Communal d'Action Sociale à créer des régies comptables,  
Vu l'avis conforme du Receveur Municipal de Chatou,

#### DECIDE

Article 1 : Il est institué, auprès du service du Centre Communal d'Action Sociale à la mairie de Croissy-sur-Seine une régie de dépenses intitulée : régie de dépenses.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie, 8 avenue de Verdun à Croissy-sur-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### N°65 du 15/12/2006

Le Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,  
Considérant que la commune souhaite développer les actions en faveur des collégiens et des enfants fréquentant les Centres de Loisirs en organisant notamment des séjours,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec la « S.A.R.L L'IGLOO, Chalet l'Igloo à ANCELLE (05260) pour un séjour du Dimanche 8 au matin au Vendredi 13 Avril 2007 après le dîner.

ARTICLE 2 : de préciser le contenu de la mission dans une convention annexée à la présente

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### N°66 du 15/12/2006

Le Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,  
Considérant que la commune souhaite développer les actions en faveur des collégiens et des enfants fréquentant les Centres de Loisirs en organisant notamment des séjours,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer une convention avec la « S.A.R.L L'IGLOO, Chalet l'Igloo à ANCELLE (05260) pour un séjour du Dimanche 25 Février au matin au Vendredi 2 Mars 2007 après le dîner.

**ARTICLE 2 :** de préciser le contenu de la mission dans une convention annexée à la présente

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°67 du 21/12/2006**

Le Maire de la ville de CROISSY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation d'attribution au Maire de CROISSY-SUR-SEINE,

Considérant que la sécurité du réseau informatique de la ville nécessite le recours à des compétences techniques qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est donc opportun de confier cette mission à une société spécialisée.

Considérant que la convention a pour objet : d'anticiper les mises à jour, modifications et améliorations nécessaires pour assurer une bonne continuité du système informatique ; de prendre en charge la résolution des problèmes techniques rencontrés par les utilisateurs de l'infrastructure informatique et d'assurer le maintien dans le temps de la sécurité du réseau et des systèmes d'exploitation.

Considérant que la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de un an, renouvelable une fois, et qu'elle donne lieu à une rémunération forfaitaire de 38 000 € HT.

## DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat de prestations de services informatique avec la société CITALI, 28 rue de Voisins, 78430 LOUVECIENNES, pour un an, renouvelable une fois

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°68 du 22/12/2006**

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

## DECIDE

**Article 1 :** Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 78190 06G0203 Maison 22 Allée DES CAPUCINES AC 280 sur un terrain de 12552,00 m<sup>2</sup> et de 88,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

pour un montant de 480000,00 Euros appartenant à SOGETUD-AKROBAT.

DIA 78190 06G0204 Maison 83 Rue DES GABILLONS AL 1 sur un terrain de 468,00 m<sup>2</sup> et de m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 815000,00 Euros appartenant à GIRAUDON.

DIA 78190 06G0205 Appartement 23 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 657 sur un terrain de 5437,00 m<sup>2</sup> et de 88,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 410000,00 Euros appartenant à BRAINVILLE-BESSAC.

DIA 78190 06G0206 Maison 42 Rue DE L EQUERRE AI 551 sur un terrain de 5010,00 m<sup>2</sup> et de 158,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 720825,00 Euros appartenant à ANDRE-CANTIN.

DIA 78190 06G0207 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 28, AC 29 sur un terrain de 11809,00 m<sup>2</sup> et de 69,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 230000,00 Euros appartenant à IDOUHAR-GOOLAP.

DIA 78190 06G0208 locaux activités 21 Rue DES MOULINS AL 135 sur un terrain de 4831,00 m<sup>2</sup> et de 100,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 100000,00 Euros appartenant à LICAN GESTION IMMOBILIERE S.A.

DIA 78190 06G0209 Appartement Avenue DE VERDUN AK 88, AK 95 sur un terrain de 2981,00 m<sup>2</sup> et de 70,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 260000,00 Euros appartenant à ULRIKSON-BERNARD.

DIA 78190 06G0210 1 parking 34 - 36 Boulevard Fernand Hostachy AK 120 sur un terrain de 1351,00 m<sup>2</sup> et de m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 11000,00 Euros appartenant à SNC URBAT ET CIE.

DIA 78190 06G0211 Maison 2 Allée DES CAPUCINES AC 280 sur un terrain de 12552,00 m<sup>2</sup> et de 94,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

pour un montant de 535000,00 Euros appartenant à BOUVERESSE-BRICOUT.

DIA 78190 06G0212 1 Appartement+3 parkings 5 Rue PAUL DEMANGE AD 212 sur un terrain de 3031,00 m<sup>2</sup> et de 179,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 920500,00 Euros appartenant à FERRIERE-TRONCHET.

DIA 78190 06G0213 Appartement 52 Avenue CARNOT AC 126 sur un terrain de 4135,00 m<sup>2</sup> et de 54,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 180000,00 Euros appartenant à LE PORHO.

DIA 78190 06G0214 Appartement 15 RUE DU SAUT DU LOUP AK 102 sur un terrain de 7410,00 m<sup>2</sup> et de 58,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 213000,00 Euros appartenant à MRIN CASSABA.

DIA 78190 06G0215 Maison 10 Rue DES COTEAUX AH 48, AH 49 sur un terrain de 1108,00 m<sup>2</sup> et de 300,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 1402000,00 Euros appartenant à GOSSAGE.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°001 du 17/01/2007**

Le maire de la Ville de Croissy-sur-seine.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant l'acquisition d'un logiciel auprès de la société AGELID contribue à l'exercice des fonctions des agents de la Police Municipale,

Considérant la volonté de la commune à améliorer le service de la Police Municipale,

Considérant que le logiciel nécessite une maintenance, une assistance aux utilisateurs et une mise à jour spécifique au bon fonctionnement du logiciel.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel LOGIPOL+ et ses options avec la société AGELID SARL 11, rue Fontaine 75009 PARIS,

**ARTICLE 2 :** Le contrat signé avec la société AGELID est annexé à la présente,

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipale.

## **N°02 du 17/01/2007**

Le maire de la Ville de Croissy-sur-seine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et habitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,

Vu que le Maire se doit d'assurer le retrait des épaves abandonnées sur la voie publique ou sur les voies ouvertes à la circulation publique dans les meilleurs délais,

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001, relative à la sécurité quotidienne (article 17),

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°70-1301 du 31 décembre 1970, relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417.10, R.417.11, R.417.12, L.325-12,

Vu le code Pénal, et notamment ses articles R.635-8, R644-2,

Vu le décret du 6 septembre 2005,

Considérant que depuis le décret n°2005-1148 du 06 septembre 2005, le Chef de Police Municipale ou une personne occupant ces fonctions peut prescrire la mise en fourrière des véhicules pour les véhicules en infraction au Code de la route dans les cas et dispositions prévus selon les articles L325-1 à 325-13 et R325-1 à 325-52 du même code,

Considérant que les enlèvements de véhicules s'effectuent déjà par la société M.C.D, Considérant qu'aucune fourrière n'est implantée sur la commune de Croissy-Sur-Seine et que la société M.C.D est agréée fourrière par le Préfet des Yvelines.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de mise en fourrière des véhicules avec la société M.C.Dépannage, 2 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

**ARTICLE 2 :** la convention signée avec la société M.C.Dépannage est annexée à la présente.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipale.

## **DELIBERATIONS**

### **N°1- Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec M. Alain Seillier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux,

Vu l'arrêté n°04/126 en date du 24 mars 2004 portant nomination par voie de mutation de Monsieur SEILLIER Alain en qualité d'agent d'entretien titulaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004,

Vu l'arrêté n°04/359 en date du 6 septembre 2004 portant retrait de l'arrêté n°04/126 en date du 24 mars 2004,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de VERSAILLES n°05VE00944 en date du 29 septembre 2006, annulant pour excès de pouvoir l'arrêté n°04/359 en date du 6 septembre 2004,

Vu le projet de protocole à intervenir avec Monsieur Alain SEILLIER,

Considérant qu'en vertu de cet arrêt définitif, il convient d'assurer l'exécution de la chose jugée et de régler de façon définitive les conséquences financières de l'annulation définitive par la Cour d'appel de Versailles de l'arrêté municipal n°04/359 en date du 6 septembre 2004 portant retrait de l'arrêté n°04/126 en date du 24 mars 2004 nommant Monsieur SEILLIER agent d'entretien titulaire dans les services de la Commune de CROISSY-SUR-SEINE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice GENRE, Conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune de Croissy sur Seine et Monsieur Alain Seillier tel qu'annexé à la présente,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord,

Dit que la dépense est inscrite au budget communal.

### **N°2- Adoption du Règlement Intérieur et tarif du Club Coup d'Pouce**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en place d'actions d'aides aux devoirs destinées aux collégiens de la ville nécessite la rédaction d'un règlement intérieur,

Considérant que la ville de Croissy sur Seine met à disposition un espace strictement réservé aux collégiens Croissillons,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cet espace afin de garantir le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection des biens et des personnes.

Considérant qu'il est rendu nécessaire d'approuver ce nouveau document qui a pour objet d'organiser la vie dans la structure et de définir les conditions générales d'utilisation de cette structure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, maire adjoint chargé de la Jeunesse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de règlement intérieur du Club Coup d'Pouce tel qu'annexé à la présente,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit règlement,

Fixe le tarif de chaque séance à 1 euro,

Précise que la facturation sera établie trimestriellement.

### **N°3- Adoption du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes**

**Arrivée de M. BERNAERT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Considérant que la ville de Croissy sur Seine met à disposition un espace strictement réservé aux collégiens Croissillons,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer cet espace afin de garantir le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection des biens et des personnes.  
Considérant que le fonctionnement de l'Espace jeunes nécessite la rédaction d'un règlement intérieur ayant pour objet d'organiser la vie dans la structure et de définir les conditions générales d'utilisation de cette structure.  
Considérant qu'il est rendu nécessaire d'approuver ce nouveau document qui a pour objet d'organiser la vie dans la structure et de définir les conditions générales d'utilisation de cette structure.  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, maire adjoint chargé de la Jeunesse  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le projet de règlement intérieur de l'espace jeunes tel qu'annexé à la présente,  
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit règlement.

### **N°4- Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif aux prestations d'entretien des espaces verts.**

Vu de Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,  
Vu le code des Marchés Publics,  
Considérant que le contrat de prestations actuelles notifié le 3 juin 2004 pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 3 juin 2007,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques CORDONNIER, Maire Adjoint chargé des travaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à la concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien des espaces verts :  
Lot n°1  
- taille en rideau des arbres d'alignement  
- taille de formation d'arbres  
- élagage d'arbres isolés de hautes dimensions  
- abattage et dessouchage d'arbres  
- plantation d'arbres  
Lot n°2  
- tonte de pelouses  
- traitement sélectif gazon  
- désherbage  
- débroussaillage  
Lot n°3  
- traitement phytosanitaire  
Précise que le marché sera un marché à bons de commande pour une durée de 3 (trois) ans, le montant annuel est estimé à 136 000 € TTC.  
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché après avis de la commission d'appel d'offres.

### **N°5- Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à la réfection du terrain synthétique chemin de ronde.**

**Arrivée de M. DELPY**

Vu de Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,  
Vu le code des Marchés Publics,  
Considérant que le plateau d'éducation physique et sportive en matière synthétique du parc omnisports a été réalisé en 1992.  
Considérant que cet équipement accueille actuellement les activités d'éducation physique et sportive du collège Jean Moulin ainsi que de celles des associations sportives de la ville (Foot, Hockey, etc.)  
Considérant que la dégradation rapide de cet équipement le rend dangereux, et qu'il y a lieu d'entreprendre une rénovation totale dans les meilleurs délais.  
Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, Maire Adjoint chargé des sports,  
Après en avoir délibéré,  
Par 21 voix pour, 5 voix contre (M. DELPY, Mme ARTUS YVERT, Mme DEL DIN, M. BOISDE, Mme MOTRON),  
Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à la concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert pour la réfection du terrain synthétique stade du chemin de ronde.  
Précise que le montant estimé du marché est de 350 000 € TTC.  
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché après avis de la commission d'appel d'offres

## **N°6- Construction du Centre Technique Municipal – Autorisation de signer les avenants relatifs aux travaux supplémentaires.**

**Arrivée de M.ARNOLD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu le code des Marchés Publics et les marchés ci-dessous :

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 09-2004 notifié le 9 juin 2004, conclu entre la commune de Croissy sur Seine et l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par AO2A architectes ingénieurs – 2 rue du théâtre à 91300 Massy

Vu le marché de travaux n° 12-2005 notifié le 6 septembre 2005, conclu entre la commune de Croissy sur Seine et la société SETREC – 07 bis rue Piquet à 75019 Paris

Vu le marché de travaux n° 11-2006 notifié le 31 août 2006, conclu entre la commune de Croissy sur Seine et la société MARISOL – route de Courroy à 60860 Saint Omer en Chaussée

Vu le marché de travaux n°14-2005 notifié le 6 septembre 2005, conclu entre la commune de Croissy sur Seine et la société MYHS – 99 avenue du Général Leclerc à 78220 Viroflay

Vu le marché de travaux n°15-2005 notifié le 6 septembre 2005, conclu entre la commune de Croissy sur Seine et la société SAS PATERNOSTER – Zone espace Claude Monet, 5 rue A. Kégresse à 78290 Croissy sur Seine

Vu le marché de travaux n° 16-2005 notifié le 6 septembre 2005, conclu entre la commune de Croissy sur Seine et la société SNIC CHAUFFAGE – 8 avenue Marc Chappet à 28500 Vernouillet

Vu le marché de travaux n° 18-2005 notifié le 6 septembre 2005, conclu entre la commune de Croissy sur Seine et la société SRBG – Cité du Grand Cormier à 78108 Saint Germain en Laye

Considérant que, conformément au code des marchés publics, un avenant peut valablement être conclu dans la mesure où ce changement n'est pas de nature à fausser la concurrence, ni à bouleverser l'économie générale du marché.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques CORDONNIER, Maire Adjoint chargé des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants tels qu'annexés à la présente avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par AO2A Architectes ingénieurs et les sociétés SETREC, MARISOL, MYHS, SAS PATERNOSTER, SNIC CHAUFFAGE et SRBG.

## **N°7- Modification du régime indemnitaire des agents de la ville de Croissy-sur-Seine**

**Arrivée de Mme VINTRAUD**

**M. RICARD absent excusé (pouvoir à Mme VINTRAUD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales,

Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à la prime spéciale de sujétion,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice GENRE, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que le régime indemnitaire des agents de la ville de Croissy-sur-Seine appartenant aux différentes filières énumérées ci-dessous est modifié et/ou complété comme suit :

**Filière police municipale :**

**1) L'indemnité spéciale de fonctions** attribuée au cadre d'emplois des agents de police municipale est fixée à 20% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

**2) L'indemnité spéciale de fonctions** attribuée au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale est fixée à :

a) 30% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension pour le grade

- de chef de service de classe exceptionnelle,

- de chef de service de classe supérieure du 2<sup>ème</sup> échelon au 8<sup>ème</sup> échelon,

- de chef de service de classe normale du 8<sup>ème</sup> échelon au 13<sup>ème</sup> échelon.

b) 22% maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension pour le grade

- de chef de service de classe supérieure au 1<sup>er</sup> échelon,

- de chef de service de classe normale du 1<sup>er</sup> échelon au 7<sup>ème</sup> échelon

**Filière sanitaire et sociale :**

**1) L'indemnité de sujétions spéciales** attribuée aux cadres d'emplois des puéricultrices et des rééducateurs est désormais étendue aux cadres d'emplois des infirmiers et des auxiliaires de puériculture.

Le montant mensuel maximum de cette indemnité est égal au 13/1900<sup>ème</sup> de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence servis aux agents bénéficiaires.

Cette indemnité évolue dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique territoriale.

**2) L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires** attribuées aux cadres d'emplois des conseillers et des assistants socio éducatifs est désormais étendue aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence fixé par arrêté ministériel et affecté d'un coefficient multiplicateur s'échelonnant de 1 à 5.

3) **L'indemnité de sujétions spéciales** attribuée jusqu'à présent aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture est supprimée et **remplacée par la prime spéciale de sujétion**. Cette prime, liée à la nature de l'emploi, est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent.

Les primes et indemnités versées aux agents de la ville de Croissy-sur-Seine sont déterminées dans la limite du crédit global autorisé.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2007 de la collectivité au chapitre 012.

### **N°8- Election d'un nouveau membre à la commission urbanisme, espaces verts, et affaires techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au décès de Monsieur LEFEBURE une place est vacante au sein de la commission.

Considérant que conformément à l'article L2121-22 du CGCT et à l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le membre d'une commission doit être remplacé par un membre de la même liste.

Considérant que Mme LE SIGNE est candidat(e) à cette place, il est proposé de voter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Ghipponi, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme

Après avoir procédé au vote,

Constate le résultat du vote : 28 voix pour Mme LE SIGNE

Décide de désigner Madame LE SIGNE en tant que membre de la commission urbanisme, espaces verts, et affaires techniques, composée comme suit :

Président : Jean-Roger DAVIN  
Vice-Président : Charles GHIPPONI  
Membres : Patrice GENRE  
Jacques CORDONNIER  
Philippe LANGLOIS  
Philippe ARNOLD  
Didier DELPY  
Marie Dominique LE SIGNE  
Dominique BOISDE

### **N°9- Election d'un nouveau membre à la commission solidarité, affaires sociales et logement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au décès de Monsieur LEFEBURE du Conseil Municipal, une place est vacante au sein de la commission solidarité, Affaires sociales et logement,

Considérant que conformément à l'article L2121-22 du CGCT et à l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le membre d'une commission doit être remplacé par un membre de la même liste,

Considérant que Mme VINTRAUD est candidat(e) à cette place, il est proposé de voter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. MARTIN, Maire Adjoint chargé des affaires sociales,

Après avoir procédé au vote,

Constate le résultat du vote : 28 voix pour Mme VINTRAUD,

Décide de désigner Madame VINTRAUD en tant que membre de la commission, composée comme suit :

Président : Jean-Roger DAVIN  
Vice-Président : René MARTIN  
Membres : Betty PETITJEAN  
Eva BERTIN  
Bruno MACHIZAUD  
Dominique BOISDE  
Michèle VINTRAUD  
Muriel ARTUS YVERT

**Fin de la première séance à 21h20**

## DEUXIEME SEANCE

L'an deux mille sept, le 8 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etaient présents :**

M. DAVIN, **Maire**, Mme NOEL, M. GHIPPONI, M. CORDONNIER, Mme DEFOUR, M. MACHIZAUD, M. ARNOLD, M. MARTIN, M. BERNAERT, **Adjoint**, Mme PETITJEAN, M. LANGLOIS, M. MAYAN, Mme BERTIN, Mme DESREUMAUX, Mme CAUSSE, M. BERTEL, M. GENRE, Mme BRUNET-JOLY, M. STEINER, M. DELPY, Mme DEL DIN, M. LIBAUDE, Mme VINTRAUD, M. BOISDE, Mme MOTRON, **Conseillers Municipaux**.

**Avaient donné pouvoir :** Mme HERBIN (pouvoir à Mme NOEL), Mme ARTUS YVERT (pouvoir à M. DELPY), M. RICARD (pouvoir à Mme VINTRAUD)

**Etaient absents :** Mme LE SIGNE

**Secrétaire de séance :** Mme PETITJEAN

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### **N°1- Débat d'Orientations Budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et L.2531.1,  
Considérant que le débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif, doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote,  
Considérant l'étude des documents budgétaires,  
Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint aux Finances, et l'ensemble des adjoints pour leur secteur,  
Atteste que le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2007 a permis à l'assemblée de définir une première ébauche du document budgétaire qui sera examiné lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

#### **N°2- Débat d'Orientations Budgétaires - Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et L.2531.1  
Considérant que le débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif, doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote,  
Considérant l'étude des documents budgétaires,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint aux Finances,  
Atteste que le Débat d'Orientations Budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2007 de l'Assainissement a permis à l'assemblée de définir une première ébauche du document budgétaire qui sera examiné lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire de Séance  
(s) B. PETITJEAN